

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :**
OBJECTIF MEDIAN
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué :**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Ce FIA a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2002.
Le FIA a été constitué le 3 octobre 2002 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le FIA dispose d'une catégorie de parts.
Le FIA ne dispose pas de compartiment.

Type de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de la première souscription*	Souscripteurs concernés
Unique	FR0007074109	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution et/ou report Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro	1 Part	Tous souscripteurs

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels, périodiques, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que, le cas échéant, l'information sur les performances passées sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France) - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08.

II. ACTEURS

- **Société de Gestion :**
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)
Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08
Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect des exigences mentionnées au IV de l'article 317-2 du règlement général de l'AMF pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de FIA.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle. La détermination du montant de fonds propres supplémentaires a été réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels en vigueur au sein de la société de gestion.

➤ **Dépositaire :**

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la Banque de France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

Edmond de Rothschild (France) est en charge de la garde des actifs du FIA, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et du suivi des flux de liquidités.

➤ **Centralisateur par délégation :**

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission du FIA d'autre part.

➤ **Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation :**

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la Banque de France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

➤ **Conservateur :**

CACEIS Bank

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Le Conservateur est en charge par délégation du dépositaire, de la garde des actifs du FIA, du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également les services financiers liés aux parts du FIA (opérations sur titres, distribution des revenus).

➤ **Commissaire aux Comptes :**

KPMG Audit

Siège social : Financial Services / DSI - 2 avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris La Défense

Signataire : Monsieur Nicolas DUVAL ARNOULD

➤ **Commercialisateur :**

Groupe Predica, Groupe CA, ensemble des agences LCL-Le Crédit Lyonnais en France. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FIA est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion. Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FIA au siège social de la société ou au département commercial.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : contact@edram.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : www.edram.fr

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

La société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue à Caceis Fund Administration la gestion comptable du FIA.

Caceis Fund Administration a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative

OBJECTIF MEDIAN

aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

➤ **Délégation de la gestion financière :**

Néant.

➤ **Politique de conflit d'intérêts :**

La société de gestion a mis en place une organisation et des procédures afin d'identifier et gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

➤ **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ **Caractéristiques des parts :**

Codes ISIN :

FR0007074109

Nature du droit :

Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre :

Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) en sous affiliation au nom du conservateur.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Au porteur

Décimalisation (fractionnement) :

Les parts sont exprimées en nombre entier de parts.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution du FCP) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP comporte des parts de capitalisation et/ou distribution et/ou report.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

- **Régime fiscal spécifique :**
Néant

3.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- **Niveau d'exposition dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou fonds d'investissement de droit étranger:**
L'OPC se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

- **Objectif de gestion :**

Le FIA a pour objectif de réaliser, à moyen terme (3 à 5 ans), une surperformance par rapport à l'indice composite constitué :

- du Euro FTSE MTS Eurozone Government Bond 5–7 ans exprimé en euro pour 50%,
- du MSCI AC Monde Free, dividendes nets réinvestis exprimé en euro pour 20%,
- et du SBF 120 dividendes nets réinvestis exprimé en euro pour 30%.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est un indice composite associant pour 50% le FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7 ans exprimé en euro, pour 20% le MSCI AC World, dividendes nets réinvestis, exprimé en euro et pour 30% le SBF 120, dividendes nets réinvestis exprimé en euro.

L'indice Morgan Stanley Capitalisations Internationales All Countries (MSCI AC) World (ticker bloomberg : MXWD), exprimé en euros dividendes nets réinvestis, reflète les variations sur les grands marchés internationaux de 2 400 titres. Il est calculé sur la base d'une variation des titres pondérée par la capitalisation de ceux-ci. Le calcul de référence de l'indice MSCI est réalisé en \$. La conversion en euro est faite sur la base de la parité \$/€ utilisée pour le calcul de la valeur liquidative du FIA.

L'administrateur MSCI Limited (site internet : <http://www.msci.com>) de l'indice de référence MSCI AC World n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

L'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7 ans (ticker bloomberg) reflète l'évolution d'obligations d'Etat d'échéance 5-7 ans de la zone euro. Il est calculé sur la base de la variation des cours des emprunts d'Etat d'échéances 5-7 ans des pays membres et est pondéré par l'encours des prêts.

L'administrateur FTSE International Limited (site internet : <http://www.ftserussell.com/>) de l'indice de référence Euro FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7 ans n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

L'indice SBF 120, exprimé en euro dividendes nets réinvestis, reflète les variations des 120 plus grandes capitalisations de la bourse de Paris. L'administrateur Euronext, de cet indice de référence (site internet : <https://www.euronext.com/fr>) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement :**

Stratégies utilisées :

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. L'actif du fonds sera investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou de FIA de droit français.

Le portefeuille est composé :

- de 0% à 65% d'OPC d'actions et actions détenues en direct, largement répartis entre les secteurs économiques et les zones géographiques,
- de 25% à 100% d'obligations ou titres de créances, de toutes formes, tant françaises qu'étrangères et accessoirement des OPC de taux,
- dans la limite de 10% de son actif, le fonds peut sélectionner des OPC mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative essentiellement à travers des fonds agréés par l'AMF.

Ces OPC et titres en direct seront sélectionnés selon la stratégie décrite ci-après :

- Une allocation d'actifs pour déterminer la pondération des OPC d'actions, actions détenues en direct, obligations et titres de créances. Celle-ci est déterminée en fonction :

- du contexte macro-économique : anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones ou bien encore perspectives des parités de change,
- de la progression des bénéfices des sociétés (toutes tailles confondues), sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité.

Tous ces éléments permettent de définir des anticipations de performance de chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations/taux. A partir de ces anticipations, une répartition entre sous-jacents actions et obligataires sera déterminée, dans les bornes décrites précédemment.

Au sein de chacune des deux classes d'actifs actions et obligations, la société de gestion applique le processus suivant :

- sur la partie actions :

Les OPC actions et les actions détenues en direct représenteront de 0% à 65% de l'actif net du fonds. La sélection de ces OPC privilégiera des politiques d'investissement axées sur la recherche d'actions dont les estimations de progression de cours sont supérieures à la moyenne du marché.

La sélection des titres en direct se fera selon la stratégie décrite ci-après :

- o la sélection de l'univers d'investissement repose sur l'utilisation de filtres quantitatifs permettant de définir les valeurs de la zone Euro qui seront considérées comme admissibles et feront l'objet d'analyses complémentaires. Ces filtres permettent de définir trois catégories de titres sans contraintes sectorielles ni géographiques : grandes capitalisations de rendement, grandes capitalisations de croissance, et des titres de capitalisation moyenne.
- o l'utilisation d'analyses externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.
- o les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse quantitative puis qualitative. L'analyse financière de ces titres utilisera plus particulièrement et de manière non exhaustive les ratios traditionnels suivants : Valeur d'entreprise/CA, Prix/Actif Net Réévalué, PER, PER/croissance des résultats. Le gérant sélectionnera alors les titres ayant le meilleur potentiel de croissance et de performance pour constituer un portefeuille concentré.

L'allocation géographique se fera entre les différentes places boursières mondiales, dont les marchés émergents pour 20% au maximum de l'actif net. Par ailleurs, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques et à l'analyse des sociétés seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles et à une répartition entre les tailles des entreprises. Toutefois, les entreprises de petite capitalisation ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net.

- sur la partie taux :

Les obligations ou titres de créances représenteront de 25% à 100% de l'actif net du fonds. Le gérant détermine une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires (Emprunts d'état de la zone euro, Marché du crédit «investment grade» (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé), Marché du crédit de haut rendement, Marché de la dette des pays émergents, Marché des obligations convertibles et Actifs monétaires) par une analyse de la courbe des taux, de la qualité des émetteurs ainsi que de la sensibilité des titres. L'allocation géographique portera essentiellement sur les places boursières européennes et plus particulièrement sur des titres libellés en Euro.

- *Une sélection des fonds, déterminée de la manière suivante :*

- les fonds pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée,
- le choix des OPC s'effectue selon un processus propre à la société de gestion, abordé par les critères suivants :
 - o des critères quantitatifs (étude de performance, risque, volatilité, RSI, Tracking error, performance)
 - o des critères qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion).

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés, dans le but de dynamisation ou de protection de la performance, le FIA pourra dans la limite d'une fois l'actif net :

- avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour augmenter ou diminuer l'exposition actions ou instruments de taux, de manière à ce que l'exposition au risque actions reste comprise dans la limite de 0% à 65% de l'actif net.
- utiliser des contrats de change à terme ou swaps de change, de manière à couvrir les risques liés aux variations de change.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées dans le respect des conventions internationales en la matière, les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles et au tabac ainsi que les sociétés qui portent atteintes à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGCI), conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site Internet. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité. »

Le fonds n'intègre pas d'autres caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus de sélection des investissements et n'a pas pour objectif l'investissement durable (tels que prévu par les articles 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR »).

Le Gestionnaire ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de ce produit. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au Règlement Taxonomie.

Actifs en portefeuille :

• **Actions :**

Le FIA pourra détenir à hauteur de 15% maximum d'actions en direct. Celles-ci seront émises par des sociétés sans restriction de zone. Ces titres sont sélectionnés sans contraintes sectorielles ni géographiques parmi des grandes capitalisations de rendement, grandes capitalisation de croissance, ou bien encore des titres de capitalisation moyenne.

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

L'actif du FIA dans le cadre de la gestion de trésorerie et pour la réalisation de l'objectif de gestion pourra comprendre dans la limite de 10%, des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, ces instruments, d'une durée résiduelle généralement inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente, attribuée par une autre agence indépendante.

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire ou obligataire sera entre 25% et 100% du portefeuille.

Les titres devront être notés au minimum A2 par Standards and Poor's et P3 par Moody's et pourront être des titres de créances tels que les Commercial Papers (Titres négociables à court terme) et les Certificates of Deposit (Bon de caisse). Leur maturité sera inférieure à 3 mois.

Le FIA peut investir de 0% à 50% de son actif net dans des émissions de pays émergents ou de sociétés notées dans la catégorie spéculative par les agences de notation Moody's.

Le solde des investissements restera limité dans les émissions d'émetteurs notés dans les catégories « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) au sens des définitions des agences de notations Moody's et Standard & Poor's.

Pour un souci de diversification et de recherche de performance, le gérant peut investir en obligations émises par des pays émergents (risque état ou souverain) ou par des agences, des établissements financiers et des entreprises de ces pays émergents. Ces obligations sont essentiellement libellées en devises fortes (pays du G5). Les émissions en devises autres que l'Euro sont limitées à 25%. Les porteurs sont exposés à un risque de change limité, le fonds faisant l'objet de couverture de change systématique. La diversification géographique portera vers les pays d'Amérique Latine, d'Afrique, du Moyen Orient, d'Asie et d'Europe centrale et de l'est, sans pourcentage prédéterminé.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêt sera comprise entre 2 et 8.

- **Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Le FIA pourra investir dans les limites réglementaires de 100% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou de FIA de droit français.

Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

OPC Actions

L'exposition globale du portefeuille aux actions représentera 65% maximum du portefeuille.

Le portefeuille détiendra à hauteur de 65% maximum des actions par l'intermédiaire d'OPC (Sicav ou FCP) investis sur les différentes places boursières mondiales, dont les marchés émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

Uniquement dans la limite maximum de 10 %, le FIA pourra être investi en parts ou actions d'OPC alternatifs de droit français, agréés par l'AMF, dans un but de réduction du risque global du fonds et d'une baisse de la volatilité. Les actifs de ces OPC sont constitués à plus de 70 % d'OPC étrangers cotés, spécialisés dans les stratégies d'investissement dites alternatives, de toute forme, et peu corrélées aux marchés actions. Les investissements en OPC non cotés n'y dépassent pas 10 %. Ces OPC sont très majoritairement cotés dans la Communauté Européenne (Irlande, Luxembourg, Hollande, ...). Les places de cotation non réglementées sont exclues. Leur juridiction d'origine est majoritairement située dans des pays dont l'environnement est moins strict que dans l'O.C.D.E. (Bermudes, Iles Hollandaises ou Britanniques).

OPC de taux

Le portefeuille détiendra de manière accessoire des titres de créances et instruments du marché monétaire par l'intermédiaire d'OPC.

La sélection de ces OPC dépendra du couple rendement / risque exprimé par la qualité et la sensibilité des titres contenus dans ces OPC. Ces titres sont tant publics que privés.

La sélection de ces OPC d'actions et d'obligations s'effectuera suivant les critères définis dans la stratégie d'investissement développée au préalable.

- **Instruments dérivés :**

Le FIA pourra intervenir, dans la limite d'une fois l'actif net, sur des marchés réglementés ou organisés afin de conclure :

- en fonction des anticipations d'évolution des cours, des contrats de changes à terme ou des contrats de swaps de change pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises des OPC du portefeuille
- des futures et options sur actions pour couvrir ou augmenter l'exposition aux marchés actions, de manière à ce que l'exposition au risque actions reste comprise dans la limite de 0% à 65% de l'actif net.

Le FIA n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Les décisions de couverture ne sont pas systématiques et découlent des anticipations lorsque le gérant expose le portefeuille :

- aux marchés en dehors de la zone Euro sans prendre de risque de change,
- aux marchés actions ou obligataires en direct ou par le biais de contrats financiers, en limitant le risque de baisse de la valeur liquidative.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le portefeuille pourra investir dans des obligations callable (obligations dont une clause permet à l'émetteur de rembourser le titre avant l'échéance) ou puttable.

- **Dépôts :**

Néant

- **Emprunts d'espèces :**

Le FIA n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du FIA (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif net.

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre :**

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FIA pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 10% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la

zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du FIA.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net. Les contreparties de ces opérations sont des institutions financières de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB-selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion). Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FIA.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du FIA peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque principal, lié aux titres de créances et/ou aux instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor (BTF et BTAN) ou des titres négociables à court terme est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FIA est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur un instrument financier suite à la défaillance d'un émetteur. La présence de titres de créances en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose le FIA aux effets de la variation de la qualité du crédit.

Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le FIA sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative de du FIA en cas de variation de la courbe des taux.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :

Le FIA pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.

Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FIA. Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence du FIA, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-

jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du FIA.

Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FIA est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par le FIA aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le FIA à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le FIA intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FIA peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

L'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FIA.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Risque de durabilité :

Est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement à PREDICA.

Ce FIA s'adresse à des investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié et qui savent apprécier les risques inhérents à ce FIA. Les parts du FIA constituent les actifs sous-jacents d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation en unité de compte du groupe PREDICA.

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le FIA peut soit souscrire à des parts ou des actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de nouvelles émissions de titres américains (« US IPO ») soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines (« US IPO »). La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les Règles), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à l'attribution d'US IPO lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de tels comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (incluant, entre autres, propriétaire ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (Personnes Restreintes) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine pouvant être en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (Personnes Concernées). Le FIA ne peut pas être proposé ou vendu au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S" et aux investisseurs considérés comme des Personnes Restreintes ou des Personnes Concernées au regard des Règles FINRA. En cas de doute quant à son statut, l'investisseur doit requérir l'avis de son conseiller juridique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FIA au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FIA.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 3 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Sommes Distribuables	Parts
Affectation du résultat net	Mixte (capitalisation et/ou distribution et/ou report sur décision de la société de gestion)
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation (totale ou partielle) ou Distribution (totale ou partielle) ou Report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Concernant les parts mixtes, la société de gestion du FIA peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

➤ **Fréquence de distribution :**

Parts mixtes : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

➤ **Traitement équitable des investisseurs :**

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FIA. Aucun Investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres Investisseurs.

Dans la mesure où l'ensemble des Investisseurs bénéficie des mêmes droits attachés aux parts du FIA, la Société de Gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire entre les Investisseurs est respectée.

➤ **Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FIA :**

Les Investisseurs s'engagent vis-à-vis du FIA et de la Société de Gestion conformément aux termes du Bulletin de Souscription, le cas échéant et seront liés par l'ensemble des stipulations du Prospectus.

Les Investisseurs n'acquiescent, par la souscription ou l'achat de parts du FIA aucun droit direct sur les actifs du FIA et les investissements du FIA.

Les droits et les obligations des Investisseurs sont prévus dans le présent Prospectus et seront régis par le droit français. Les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tout litige survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

Le Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (tel que modifié) est directement applicable en France.

➤ **Caractéristiques des parts :**

Le FIA dispose d'une seule catégorie de parts libellées en Euro et exprimées en nombre entier.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

Valeur liquidative d'origine :

100 €

Montant minimum de souscription initiale :

1 Part

Montant minimum de souscription ultérieure :

1 Part

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous.

Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.

On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative :

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h	J avant 11h	J	J+1	J+3	J+3*

* En cas de dissolution du fonds, les rachats seront réglés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, l'orientation de gestion du fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le fonds, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions ; et
- l'actif net du fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le fonds peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts représentent 10% de l'actif net du fonds alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Fonds peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les porteurs du fonds seront informés par tout moyen.

Les porteurs du fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Les souscriptions et rachats de parts sont exécutés en montant ou en part.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Edmond de Rothschild (France). En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à Edmond de Rothschild (France).

La Direction des Risques de Edmond de Rothschild Asset Management (France) effectue un suivi régulier des risques de liquidité via une évaluation du délai de liquidation du portefeuille et une analyse du risque actif/passif en conditions normales et exceptionnelles de marché.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

Edmond de Rothschild (France)

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	4,5% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant

Frais de fonctionnement de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance
- Des commissions de mouvement facturées au FIA
- Des frais liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, le cas échéant.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés du FIA, se reporter au Document d'Information Clé (DIC).

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais de fonctionnement et autres services : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes	Actif net du FIA	1,00% TTC* maximum
Frais indirects maximum (coûts induits par l'investissement du FIA dans d'autres OPC) (**)	Actif net de l'OPC et fonds d'investissements sous-jacent	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du FIA	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

** hors éventuelles commissions de surperformance et hors commissions de mouvement.

Des frais liés à la recherche sur les actions au sens de l'article 314-21 du Règlement Général AMF sont facturés au FIA.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le FIA sera reversée au FIA. Le taux de frais de gestion des OPC et fonds d'investissement sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le FIA.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion du FIA.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le FIA. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du FIA.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Informations destinées aux investisseurs :**

L'affectation des revenus (résultat net et plus-values nettes réalisées) du fonds par capitalisation, et/ou distribution et /ou report est décidée par EDMOND DE ROTHSCCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE).

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

Edmond de Rothschild (France) (centralisateur par délégation)

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la Banque de France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au FIA peut être adressée au commercialisateur.

La Société de Gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à certains porteurs ou à leurs prestataires de services avec engagement de confidentialité pour les besoins de calcul des exigences

réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) conformément à la doctrine de l'AMF dans un délai de plus de 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de ce FIA figure sur le site internet : www.edram.fr et est inscrite, dans le rapport annuel du FIA de l'exercice en cours.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les règles d'investissement mentionnées dans le code monétaire et financier et applicables à sa catégorie. Le FIA pourra utiliser la dérogation aux ratios de 5-10-40 en investissant plus de 35% de son actif net dans des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous Etats ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du risque global : le FIA utilise la méthode de l'engagement pour calculer le ratio de risque global du FIA lié aux contrats financiers.

Effet de levier du FIA au titre de la Directive 2011/61/UE (AIFM) :

- Levier calculé selon la méthode de l'engagement (levier net) :
Le levier calculé selon la méthode de l'engagement représente la somme de l'exposition des titres et des instruments financiers à terme.
Le levier maximum en engagement représente 200%.
- Levier calculé selon la méthode brute :
L'exposition du FIA selon la méthode brute correspond à la somme de la valeur de marché de titres détenus en portefeuille et des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme ; c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus.
Le levier brut maximum représente: 300%.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

➤ Règles d'évaluation de l'actif :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux FIA sont valorisées à

OBJECTIF MEDIAN

leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ **Méthode de comptabilisation :**

Le FIA s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable applicable.

Le FIA a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de l'évaluation.